

# REFERENTIEL QB 23 « Isolant en polyuréthane projeté in situ »

**Ce document précise les explications du comité QB 23 rev05 « Isolant en polyuréthane projeté in situ » concernant l'application du référentiel.**

## Consultation écrite du Comité QB 23 du 27/01/2020 au 31/01/2020

**Objet de la consultation** : Ajout d'une précision dans le § 4.4 « *Comité particulier* » portant sur la représentativité des membres « Utilisateurs/applicateurs » ► une attention sera portée au réseau d'appartenance des applicateurs. En effet, les réseaux étant membres du collège « distributeurs /formulateurs », il ne doit pas y avoir de prédominance de partie.

### **Modification du § 4.4. du référentiel QB 23 ( précision apportée en texte bleu) :**

*« La composition du Comité Particulier est fixée de manière à respecter une représentation entre les différentes parties concernées qui ne conduise pas à la prédominance de l'une d'entre elles et qui garantisse leur pertinence.*

*Sa composition est la suivante :*

- Un Président choisi parmi les membres des collèges définis ci-après ;*
- Collège Utilisateur / Applicateur : de 2 à 4 représentants ;*
- Collège Distributeur / Formulateur : de 2 à 4 représentants ;*
- Collège Organisme Technique / Expert / Administration : de 2 à 4 représentants.*

*Les organismes, membres du collège « utilisateurs/applicateurs », doivent représenter de manière équilibrée les têtes de réseaux ».*

---

*Nota : Ce document est supprimé dès la publication du référentiel révisé (rev06).*